

Réf : DCM/2023-78/7.5 /21-12

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	26

Date de la convocation : 15/12/2023

Notifiée aux élus le : 15/12/2023

Date de l'affichage : 15/12/2023

## SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT ET UN DÉCEMBRE à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 15 décembre 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S** : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION** : Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN  
Andrée DAMOUR à Michèle PALLARÈS  
Maguelone CHAREYRE à Yves GRAS  
Nathalie LALLOUETTE à Stéphanie PIERRON  
Cédric BONATO à Joachim RAMS

**ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS** : Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Michèle PALLARÈS

### OBJET :

**DF – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-  
ÉCOLE D'ÉQUITATION DE LA ROSELIÈRE  
CHAMPIONNAT D'EUROPE D'ÉQUITATION  
DE TRAVAIL EN ITALIE**

**Rapporteur** : Pierre MAUMÉJEAN, Maire

Il est rappelé au conseil municipal que pour les championnats d'Europe d'équitation de travail à San Zenno en Italie, du 21 au 24 septembre 2023, la Fédération Française d'Équitation avait sélectionné, parmi les couples pour représenter la France à ces championnats, Mme Eva AMIEL et la jument, dénommée, Capette de Laute (propriété de Mme Elisabeth Liguori), issue de l'École d'équitation de la Roselière à Saint Laurent d'Aigouze.

Afin de participer à cette représentation sportive à l'échelle européenne, mettant en avant le canton d'Aigues-Mortes, le soutien financier de la commune avait été sollicité afin, notamment, de pouvoir assumer les frais de transport de l'animal jusqu'en Italie.

La commune ayant à cœur de soutenir et promouvoir l'activité sportive équestre, d'autant plus lorsqu'elle participe à la promotion de son territoire, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 468 euros à l'École d'Équitation de la Roselière de Saint Laurent d'Aigouze pour sa participation aux championnats d'Europe d'équitation de travail ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.



Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 468 euros à l'École d'Équitation de la Roselière de Saint Laurent d'Aigouze pour sa participation aux championnats d'Europe d'équitation de travail ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le **25 JAN. 2024**

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

Délibération 2023-78	DF - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ÉCOLE D'ÉQUITATION DE LA ROSELIÈRE - CHAMPIONNATS D'EUROPE D'ÉQUITATION DE TRAVAIL EN ITALIE	Pour :	<b>26</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention	<b>0</b>	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication